

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES	
Résumé des décisions prises (Réunion téléphonique)	
Séance du 27 Aout 2019	
2019-CP500	DATE : 05 septembre 2019

Personnes présentes :

Présidente : Mme Dominique HUET

Membres de la commission permanente :

Mmes Chantal BRETHERS, Catherine DELHOMMEL et Nathalie VUCHER.
MM. Henri BALADIER, Philippe DANIEL, Gérard DELCOUSTAL, René GRANGE, Jean-François ROLLET et Jean-François RENAUD.

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises ou son représentant :

Mme Mélina BLANC.

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou son représentant :

M. Xavier ROUSSEAU

Le représentant H2COM:

M. Benoît LACOSTE

Agents INAO :

Mme Catherine MARTIN-POLY.
MM. Frédéric GROSSO et Joachim HAVARD.

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente :

MM. Pascal BONNIN et Arnaud MANNER.

Le directeur général de l'alimentation ou son représentant.

* *
*

Conformément à l'article 1 point b) du règlement intérieur des instances, la Présidente, Mme Dominique HUET, a réuni la commission permanente au moyen d'une conférence téléphonique afin d'instruire une demande de modification temporaire ne pouvant attendre la prochaine séance de la commission permanente, prévue le 9 octobre 2019.

S'agissant d'une modification temporaire de cahier des charges et conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le quorum est abaissé à 5 membres. 10 membres étaient présents, le quorum a donc été atteint.

La présidente a remercié les membres participant à cette séance téléphonique.

2019-CP501	<p>IGP « Lentilles vertes du Berry » - Label Rouge n° LA 01/96 « Lentilles vertes » - Demande de modification temporaire – Avis sur la modification temporaire des cahiers des charges IGP et label rouge associés</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire et des pièces justificatives fournies par l'ODG, notamment des données du bilan des volumes de lentilles concernées par la modification temporaire de 2017 (accordée pour les mêmes motifs) et du profil sensoriel réalisé sur ces mêmes lots.</p> <p>Compte tenu des éléments apportés à l'appui de la demande, la commission permanente a donné un avis favorable, à l'unanimité (10 votants), à la modification temporaire proposée pour les 2 cahiers des charges IGP et Label Rouge :</p> <p style="text-align: center;"><i>les lentilles vertes ont un diamètre compris entre 3,5 et 6 mm pour la récolte 2019</i></p> <p>Tous les autres critères des cahiers des charges restent inchangés.</p> <p>Comme pour 2017, la commission permanente a demandé que l'ODG fournisse la liste des opérateurs bénéficiaires à l'issue de la période de modification temporaire, ainsi qu'un bilan sur la proportion de lentilles concernées par celle-ci.</p> <p>Des informations sur les modalités d'homogénéisation des différents lots devront être communiquées afin de garantir une homogénéité du diamètre des lentilles au sein de cette récolte.</p> <p>Enfin, la commission permanente souhaite disposer d'informations complémentaires sur les teneurs en amidon et en protéines des lentilles de petits diamètres (entre 3,5 et 4 mm) afin d'évaluer l'impact des conditions climatiques exceptionnelles sur celles-ci.</p> <p>Pour le cahier des charges Label Rouge n° LA 01/96, la commission permanente demande, en complément, qu'un profil sensoriel et un test hédonique soient réalisés sur un des lots issus de ces tris et directement concernés par la modification temporaire (diamètre de 3,5 à 6 mm). Ces analyses pourront entrer dans le cadre du suivi de la qualité supérieure prévu dans le plan de contrôle du Label Rouge et devront intervenir dans les 6 prochains mois.</p> <p>L'ensemble de ces éléments permettra d'étayer le dossier de demande de modification pérenne (en cours de pré-instruction pour ces deux cahiers des charges) destinée à ne plus avoir besoin d'activer la procédure exceptionnelle de modification temporaire.</p> <p>La DGCCRF et certains membres se sont inquiétés de la probabilité d'avoir d'autres modifications temporaires à traiter dans ce contexte de sécheresse 2019, et donc de fréquentes réunions téléphoniques.</p> <p>A ce jour, pas d'autres demandes ont été reçues par les services de l'INAO. Des membres ont cependant signalé que plusieurs productions fruitières étaient déjà touchées et feront prochainement l'objet de demandes formelles. Les demandes à venir seront regroupées, et normalement étudiées lors des prochaines séances programmées en octobre, novembre et décembre.</p>
-------------------	---

* *
*

Prochaine séance de la commission permanente :
9 octobre 2019